

Règles de fonctionnement pour le service de garde Des Cascades

Année scolaire 2024-2025

Adoptées par le conseil d'établissement de l'école

Notre service

Coordonnées : École primaire Des Cascades
3790 Chem. du Lac-Morgan
Rawdon
450-758-3702
043servicedegarde@csssamares.gouv.qc.ca



Notre mission

Notre service de garde se veut un complément au projet éducatif de l'école. Nous fonctionnons avec le code vie du milieu et le programme CSP (comportements sociaux-positifs) qui véhicule les valeurs importantes auxquelles nous adhérons. Bouger, créer, s'amuser, imaginer et tenir des activités éducatives en lien avec l'école, tout cela fait partis de nos objectifs à atteindre.

Les valeurs véhiculées

- Respect
- Engagement
- Sécurité

Nos objectifs

Les activités du service de garde qui sont organisées, favorisent le développement de l'enfant et se situent dans le cadre du projet éducatif de l'école.

Toutefois, les besoins des enfants utilisateurs varient selon leur âge, le type de services offerts, les divers moments de la journée.

Ces besoins varient aussi d'un service de garde à l'autre selon l'environnement physique, social et culturel dans lequel vit l'enfant.

I. Ouverture et fermeture du service de garde

Ouverture

- 1.1 Le service de garde est ouvert lors des 180 jours réguliers de classe.
- 1.2 Les activités du service de garde sont réparties en trois périodes soit :

	Ste-Anne	St-Louis
Période 1 - matin	7H00 à 8H04	7H00 à 7H54
Période 2 - dîner	11H36 à 12H56	11H26 à 12H46
Période 3 – après-midi	15H04 à 18H00	14H54 à 18H00
Journées pédagogiques	7H00 à 18h00	
Journées de tempête	FERMÉ	

Journées pédagogiques :

Pour chacune des journées pédagogiques, vous recevrez un formulaire d'inscription par courriel, que vous devrez nous retourner avant la date limite inscrite sur le formulaire. Veuillez consulter le calendrier scolaire sur le site du Centre De Services Scolaires des Samares, pour connaître les dates.

Fermeture (Aucun frais ne sera facturé aux parents) :

Il n'y a pas de service de garde les jours suivants :

- ↪ Fête du travail au mois de septembre
- ↪ Action de grâces au mois d'octobre
- ↪ Congé de Noël - deux semaines
- ↪ Semaine de relâche au début du mois de mars
- ↪ Congé de Pâques - vendredi et lundi
- ↪ Fête des Patriotes au mois de mai
- ↪ Fête de la St-Jean-Baptiste le 24 juin
- ↪ Situations particulières telles qu'incendie, panne d'électricité, etc. menant à une fermeture d'école en cours de journée / les mêmes mesures d'urgence de l'école sont appliquées au service de garde.

Tempête :

Le service de garde sera fermé lors des tempêtes pour 2024-2025.

2. Clientèle

Deux types de clientèle

Clientèle régulière	Clientèle sporadique
Une inscription de minimum de 1 à 5 jours par semaine à raison de 2 périodes par jour ou plus.	Occasionnellement ou une période par jour.

3 Tarification

3.1 Frais de garde

La facturation est établie selon les périodes prévues sur la fiche d'inscription et selon le principe : place réservée = place payée (sauf en cas d'hospitalisation avec preuve billet médical).

Tarif actuel	9,20 \$/élève	Chaque journée pédagogique
	STATUT RÉGULIER	
Règles budgétaires au MEE SR	9,20 \$/élève	Chaque jour de classe (élève subventionné au 30 septembre de l'année scolaire);
	STATUT SPORADIQUE	
Tarifs adoptés au conseil d'établissement	2.75 \$/élève	Pour chaque période du matin;
	4.07 \$/élève *	Pour chaque période du midi;
	8.95 \$/élève	Pour chaque période d'après la classe.
	15.00\$	Maximum par jour

Il y aura des changements au niveau de la tarification si le Ministère (MEE SR) modifie ses règles budgétaires pour le statut régulier.

3.2 Autres frais \$ \$

1.00 \$/min.	Frais de retard. (les frais seront calculés au moment du départ de l'enfant).
Autres frais	Les frais d'activité et autobus devront être défrayés par les parents lors des journées pédagogiques. Ce frais varie selon l'activité.

Les tarifs du service de garde sont fixés chaque année par le conseil d'établissement de l'école. Cependant, le comité se réserve le droit de modifier ses tarifs ainsi que ses règlements selon la fréquentation et les besoins. **Il est obligatoire que le service de garde s'autofinance.**

3.3 Journée pédagogique : Pour recevoir l'invitation, l'inscription doit être en règle et le compte doit être à jour. Un sondage sera envoyé par courriel ou papier afin de vous aviser de l'activité à venir **avec une date limite pour y répondre.**

4. Modalités de paiement

- 4.1 La facturation est établie par mois.
- 4.2 Le paiement doit s'effectuer en chèque, internet (voir procédure ci-joint) et/ou par INTERAC. Le paiement devra se faire à la date inscrite sur votre état de compte.
- 4.3 Les chèques doivent être libellés au nom de la Centre Services Scolaires des Samares.
- 4.4 Important d'identifier le nom de l'enfant au recto du chèque.
- 4.5 **Les reçus pour fin d'impôt seront émis au nom du payeur en février, selon les normes gouvernementales en vigueur.**
- 4.6 Dans l'éventualité d'un non-paiement, une entente de paiement vous sera proposée. Un délai de 2 semaines ou 10 jours pourrait vous être octroyé. Après ce délai, le contrat de service peut être résilié.

5. Inscription

Le service de garde reçoit les enfants du préscolaire et du primaire qui sont inscrits à la Commission scolaire des Samares.

La fiche d'inscription doit être obligatoirement complétée.

Dans le cas d'une garde partagée, chaque parent doit compléter sa fiche d'inscription.

6. Communication

Lorsque vous avez un message concernant votre enfant, il doit être acheminé à l'école **et** au **service de garde**, car ce sont deux services complémentaires.

En cas de doute sur la fréquentation de votre enfant, l'enfant reste au service de garde.

Il est de votre responsabilité de nous communiquer tout changement relatif au dossier de votre enfant.

7. Arrivée et départ

7.1 **Par mesure de sécurité**, les parents doivent amener leur enfant à la porte du service de garde lors de l'arrivée. Ils doivent venir le chercher à la porte du service de garde lors du départ et en avertir l'éducatrice sur place.

7.2 **Il est interdit aux parents d'intervenir auprès des autres enfants du service de garde pour quelque raison que ce soit.**

8. Repas et collations

- 8.1 Les boîtes à lunch doivent contenir des aliments sains. Les contenants de verre sont interdits. Les friandises sont interdites sauf exception lors des événements spéciaux. En tout temps, la gomme à mâcher, les boissons gazeuses et les croustilles ne sont pas permises. Nous appliquons la politique alimentaire de la Commission scolaire.
- 8.2 Considérant l'importance des allergies dont souffrent plusieurs élèves, les arachides et les noix, sous toutes formes, sont défendues en tout temps.
- 8.3 Vous devez fournir les ustensiles pour le dîner de votre enfant.
- 8.4 Tous les objets appartenant à l'enfant doivent être identifiés à son nom.
- 8.5 Après la classe, seule une collation santé sera permise.
- 8.6 Aucun four micro-ondes n'est utilisé à l'école.

10. Santé et sécurité

10.1 Un enfant fiévreux, contagieux ou dans un état de santé inhabituel ne doit pas se présenter au service de garde. Advenant le cas où il est au service de garde, un appel est fait aux parents.

10.2 Médicament :

Pour toute prise de médicament (en vente libre ou avec prescription), vous devez fournir la prescription du médecin traitant ainsi que le formulaire dûment complété. Ce formulaire nous autorise à donner le médicament à votre enfant. Le médicament devra être fourni en uni dose (dosette). Veuillez-vous informer auprès de votre pharmacien ou encore auprès de l'infirmière ...

10.3 Sécurité :

Il est interdit aux enfants (et aux parents) fréquentant le service de garde de retourner dans leur classe, casier ou ailleurs dans l'école sans le consentement de l'éducatrice.

10.4 Fugue :

Si un enfant fait une fugue du service de garde, nous communiquerons avec les parents et les policiers.

9. Suspension et exclusion

Nous préconisons un endroit calme et chaleureux. Dans l'éventualité où votre enfant aurait un comportement inadmissible et jugé préjudiciable à la sécurité et au calme des autres usagers, nous enclencherons un processus d'avertissements écrits.

De ces avertissements pourraient résulter une suspension définitive de votre enfant du service de garde.

Prendre note qu'avant de suspendre temporairement ou définitivement votre enfant du SDG, l'équipe du service de garde aura donné les outils nécessaires à l'enfant afin de l'aider adéquatement.

Le service de garde faisant partie intégrante de l'école, l'esprit et l'orientation des règles de vie et de conduite de l'école s'appliquent aussi au service de garde.

La direction et le service de garde se réservent le droit de refuser ou de renvoyer un enfant pour des raisons jugées sérieuses.

Prendre note que toute violence sera traitée sur le champ et l'élève sera suspendu automatiquement du service de garde pour la journée suivante.

COORDONNÉES DE LA TECHNICIENNE

Pour me rejoindre :

Karine Mireault technicienne du service de garde

043.servicedegarde@csssamares.gouv.qc.ca

Téléphone de mon bureau : 450-758-3702 p.1

